

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 25 janvier 2018 à 18 heures 30

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-cinq janvier à dix heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le samedi 20 janvier 2018, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude BENMUSSA, maire.

Membres en exercice: 12 Membres présents: 12 Majorité des membres en exercice : 7

Étaient présents :

M. Christophe GASPARINI, Mme Monique LE ROY, Lauri BOUNATIROU, **Adjoint**

MM. et Mmes, M. Jean Pierre CABOCEL, Yannick LEBRETON, Véronique LINARES, Claude PARONNEAU, Denis PIERRE, Pascal POMMERE, Marie Philomène DOMINGOS-TAVARES, Jeanne THIBAUT **Conseillers**

Procuration : /

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : **Monique LE ROY**

DELIBERATIONS :

N°2018/10 :

SUFFRAGES EXPRIMÉS	12	VOTES POUR	10
ABSTENTIONS	0	VOTE CONTRE	2

Objet : désignation des délégués au SIAHVY

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du SIAHVY,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Désigne,

- délégués titulaires :

Monsieur Christophe GASPARINI et Monsieur Lauri BOUNATIROU

- délégués suppléants :

Madame Véronique LINARES et M. Pascal POMMÉRÉ

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Dit que,

Cette délibération remplace et annule la délibération N° 2017/19

N°2018/11 :

SUFFRAGES EXPRIMÉS	12	VOTES POUR	10
ABSTENTIONS	2	VOTE CONTRE	0

Objet : remboursement des frais avancés par Monsieur Christophe GASPARINI 1^{er} Maire-adjoint pour la location d'un chauffage portatif

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il arrive que des élus aient à faire face à l'avance de frais pour l'acquisition de petites fournitures, de dépenses liées aux fêtes et cérémonies ou liées à des occasions particulières comme un départ en retraite ou une naissance etc.

Il y a lieu dans ce cas, de les rembourser au vu de la facture et d'un certificat administratif.

Le comptable du Trésor demande au Conseil de délibérer au cas par cas afin de procéder au remboursement.

Il s'agit ici de rembourser Monsieur Christophe GASPARINI 1^{er} Maire -adjoint pour une avance qu'il a effectuée pour la location d'un chauffage portatif lors de la cérémonie des vœux. Cette location a été faite compte tenu de la température, dans un souci de confort pour les invités et de rapidité de traitement.

Cette dépense correspond à un montant total de **99.92 €uros**

Décision

Le Conseil Municipal

Vu le code des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré et **à l'unanimité des présents et des représentés,**

Autorise

- Le remboursement des frais avancés par Monsieur Christophe GASPARINI 1^{er} Maire-adjoint d'une valeur de 99.92 €uros

Dit que

- Cette somme sera imputée sur le budget 2018 de la commune à l'article 6232

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal